

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 20 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Date de convocation : 14/02/2020

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 5

L'an deux mille vingt, le vingt février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Annick JALABERT et Odette BOYER.
Messieurs François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Jacques ROMERO, Amédée BRAL, Yves LUCAS et BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien.

Absents : Mesdames Marie ABBAL et Rose-Marie FARDEL.
Messieurs Thomas FUENTES, Bertrand WOHMANN et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs : Madame Marie ABBAL qui donne pouvoir à Madame Corinne CONSTANTIN
Madame Rose-Marie FARDEL qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE
Monsieur Bertrand WOHMANN qui donne pouvoir à Monsieur BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques ROMERO est désigné **secrétaire de séance**.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2020.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) ACQUISITION DE PARCELLES LUGAGNE - BESSIERE 2020-007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquérir les parcelles C 1119, C 1121 et C1123 situées sur le Causse.

Ces parcelles appartiennent respectivement à Monsieur LUGAGNE, Messieurs BESSIERE et Monsieur MEGNAN. D'un commun accord l'acquisition se fait à titre gratuit et en compensation de cette gratuité, la commune s'engage à aménager lesdites parcelles, à savoir en assurer l'aménagement et l'entretien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition telle que ci-dessus annoncée, d'autoriser les travaux d'aménagement et d'entretien en compensation de l'acquisition, de signer les actes notariés, et tous les documents concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'acquisition des parcelles C 1119, C1121 et C 1123,

ACCEPTE le principe de compensation en **AUTORISANT** les travaux d'aménagement et d'entretien desdites parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié chez Maître Geoffrey SANCHEZ « Office notarial l'Audacieuse » à Magalas.

**3°) RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT « LE CARIGNAN » - AUTORISATION
DE SIGNATURE 2020-008**

Par courrier du 20 janvier 2020, Monsieur Christian PINCHON, président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Carignan », a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux) du dit lotissement à la commune de LAURENS, il s'agit des parcelles référencées D 1516, D1593 et D 1594.

L'attestation de vente des parties communes à l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Carignan » établie par Maître Caroline MAS, a été jointe au courrier.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

La présente rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).

Il demande au conseil municipal d'approuver l'intégration et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de ces rétrocessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux divers) des parcelles référencées D 1516, D1593 et D 1594

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de ces rétrocessions, dont l'acte notarié chez Maître MAS

DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

4°) AUTORISATION DE DESHERBAGE DE DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE 2020-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

5°) AIRE DE LAVAGE ET Puits DE LA FIERE – REVISION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU 2020-010

Vu la délibération 2013-083 relative au règlement de service et fixant les tarifs de l'Aire de lavage,

Considérant l'augmentation de prix d'achat du m³ d'eau à 3 euros le m³.

Il convient de redéfinir les tarifs de vente d'eau comme ci-dessous détaillé :

- Partie fixe : Abonnement annuel résident : 50.00 €
Non résident : 100.00 €
- Partie variable : 3 € le m³
- Badge perdu ou volé : 10.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la révision du prix de vente de l'eau concernant l'Aire de lavage comme ci-dessus énoncé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – COMMUNE DE LAURENS / SOCIETE ECRIN 1 INSTALLATION DE DEUX CAMERAS DE VIDEOPROTECTION PHARMACIE 2020-011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'équiper de deux caméras de vidéoprotection, avenue des platanes au niveau de la pharmacie.

Afin d'éviter l'installation coûteuse d'un compteur électrique et d'un abonnement, les caméras seront alimentées par le compteur de la SCI ECRIN avec son accord par acte notarié « constitution de servitude ».

Le **montant annuel** payé par la commune pour la consommation électrique est fixé à **45 euros** à régler au propriétaire du compteur.

En compensation, la commune de Laurens s'engage à entretenir le parking du centre médical.

Vu l'Arrêté 20190512-30140099, du 1^{er} octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection et vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1^{er} octobre 2019, la commune est autorisée à procéder à l'installation de deux caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la constitution d'une servitude telle que décrite ci-dessus et détaillée dans l'acte notarié (PROJET ci-annexé)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les charges seront à la charge de la commune.

7°) BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
2020-012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, le principe général de l'amortissement pour dépréciation des immobilisations.

Cela consiste à constater comptablement l'amoidrissage de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, sont concernés :

- Les biens meubles (meubles, véhicules, matériel de bureau etc...) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, au frais de recherche et de développement et aux logiciels.
-

Cette liste peut être étendue par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, la collectivité peut adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

Monsieur le Maire propose de définir un barème indicatif, conformément au tableau ci-après, de la durée courante d'utilisation du bien et de retenir pour tous les biens amortissables :

- La durée de vie maximale,
- L'amortissement linéaire en année pleine. La première annuité commencera l'année N+1.
- Dans le cas d'une subvention d'équipements reçues et rattachée au bien, elle fera l'objet d'une reprise au même rythme que celle de l'amortissement du bien.

L'assemblée délibérante pourra modifier les modalités d'amortissement d'un bien, si cela s'avère nécessaire, au moment de l'acquisition de ce bien.

	Durée minimum		Durée maximum	
	Année	%	Année	%
Bâtiments en dur	20	5	50	2
Bâtiments préfabriqués	10	10	20	5
Matériel	5	20	15	6.7
Matériel biomédical	2	50	10	10
Matériel informatique	1	100	5	20
Outils	5	20	15	6.7
Automobiles et matériel roulant	4	25	10	10
Meubles	5	20	15	6.7
Matériel de bureau	5	20	15	6.7
Agencements et installation	10	10	20	5
Immobilisation incorporelles	/	/	5	20
Logiciels	2	50	2	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition d'amortissement des biens du budget Photovoltaïque

DIT que les crédits nécessaires aux écritures d'ordres seront prévus au budget primitif du Budget Photovoltaïque

8°) ACQUISITION DE PARCELLE F 1098 2020-013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle F 1098 fait l'objet d'une vente au profit de la SARL LNA Promotion immobilière,

Considérant que cette parcelle est frappée d'alignement au profit de la commune de Laurens et de l'agrandissement de la rue des 4 vents,

Il convient d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix de 1 €uro.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle F 1098

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié chez Maître GONDARD MALAVIALLE situé à CAZOULS LES BEZIERS.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 heures 30

Le Secrétaire de séance
Monsieur Jacques ROMERO



Le Maire,
François ANGLADE



